



Montagny, le 21 mai 2024

Préavis no 22/24 – Rapport sur les comptes de l'année 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes et du Règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité a le plaisir de vous présenter son rapport sur les comptes pour l'année 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2023.

Les comptes 2023 ont été soumis à un contrôle par la fiduciaire Fiduconsult Fidyver SA, attestant leur conformité à la législation, et tout particulièrement celle sur la comptabilité des communes. Un exemplaire du rapport de cette dernière est à disposition pour consultation à l'administration communale.

La brochure des comptes qui vous est remise amène des précisions aidant à la compréhension des chiffres.

Toutefois, nous complétons ces informations sur les points suivants :

Impôts

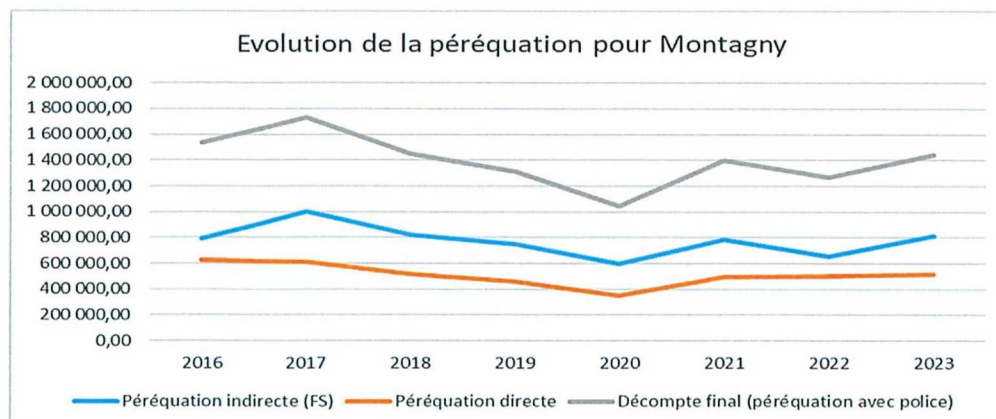
Le poste des impôts en terme de rentrée fiscale est stable par rapport à 2022 et représente 63% des revenus de la Commune.

Pour rappel, la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) devrait rentrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et améliorer légèrement la situation financière de la Commune.

Facture sociale et péréquations

Les comptes de la cohésion sociale, y compris les bourses d'études et d'apprentissage, ainsi que de la péréquation, sont basés sur les acomptes 2023 et sur le décompte final 2022.

Nous vous présentons ci-dessous l'évolution de la péréquation, en sachant que les chiffres de 2023 sont basés sur les acomptes.



Plus de 10% des communes vaudoises ont fait des recours sur leur contribution à la facture de la cohésion sociale et à la péréquation intercommunale. Après un arrêt de Tribunal fédéral, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vient de rejeter le recours (16 mai 2024) d'une commune et très probablement les autres communes seront dans la même situation.

Résultats comptables

Sur le plan financier, le résultat de l'exercice 2023 présente un déficit de CHF 393'165.18. Le décompte final 2022 de la cohésion sociale et de la péréquation ont été défavorables à la Commune d'environ CHF 202'755.-- par rapport au budget 2023, respectivement aux décomptes 2022.

Dans la théorie des finances publiques, un déficit devrait se situer à env. 5% des charges totales, soit un montant d'env. CHF 260'500.--, ce qui signifie que nous sommes en-dessus. Il s'agit d'une année particulière, car la Commune est très rarement en déficit. Malgré cela, une analyse devra être faite dans le cadre du budget 2025 et à la lumière de la nouvelle NPIV visant à déterminer si des mesures structurelles ou économiques doivent être prises.

Nous précisons ci-dessous le pourcentage des charges et revenus de la Commune.

Répartition des charges

Charges totales	100.00%
Autorités et personnel	14.46%
Biens, services, marchandises	20.15%
Intérêts passifs	0.18%
Amortissement	0.79%
Participations cantonales et communales	54.39%
Aides et subventions	6.62%
Attributions aux fonds de réserve	1.11%
Imputations internes	2.30%

Répartition des revenus

Revenus totaux	100.00%
Impôts	53.13%
Patentes, concessions	3.36%
Revenus du patrimoine	7.91%
Taxes, émoluments, produits des ventes	15.31%
Parts à des recettes cantonales	9.24%
Participation de communes, associations et de tiers et autres	8.06%
Autres participations et subventions	0.00%
Prélèvement sur les fonds de réserve	0.51%
Imputations internes	2.49%

Investissement du patrimoine administratif

Les comptes d'investissement pour l'année 2023 se présentent comme suit :

	<u>Travaux</u>	<u>Amort.</u>	<u>Trsf. patr.</u> <u>fin.</u>	
1410.18 Réaménagement Chemin des Haies		15'000.00		par cpte fonctionmt
1410.25 Sécurisation et renaturation La Brinaz	2'951.25			par cpte fonctionmt
			11'590.80	par cpte bilan/liquidités
1430.23 Aménagmt terrain sport au centre du Village	3'472.90			par cpte fonctionmt
1440.07 EP accompagnmt 3 projets de mise à niveau	13'413.85			par cpte fonctionmt
1620.01 Participation STEP	128'289.70			par cpte fonctionmt
	<u>148'127.70</u>	<u>15'000.00</u>	<u>11'590.80</u>	
Augmentation des investissements	121'536.90			

Les investissements réalisés durant l'année 2023 ont été prélevés sur les liquidités courantes. L'emprunt accordé par le Conseil communal n'a pas été utilisé.

Les investissements des comptes 1410.25 Sécurisation et renaturation La Brinaz (préavis 23/19) et 1410.26 Remplacement pont sur La Brinaz (préavis 23/19) n'ont pas fait l'objet d'un décompte final en 2023 ; cela sera vraisemblablement le cas en 2024 et la subvention sera attribuée, ce qui ramènera les dépenses dans les sommes acceptées par le Conseil communal.

Conclusions

Les attributions aux fonds de réserve financés par des recettes affectées sont de CHF 31'856.20 pour le compte « Ordures ménagères et déchets » et de CHF 25'732.47 pour le compte « Egoûts et épuration ». Un prélèvement au fonds de réserve de CHF 24'520.96 pour le compte « Service des eaux » a été effectué. Le montant du déficit est porté en déduction du capital au bilan, comme lors de la dernière situation identique en 2016.

Vu ce qui précède, nous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission,

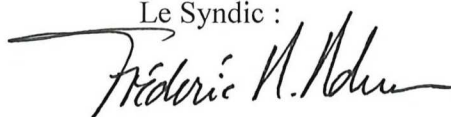
d é c i d e

Article 1 d'adopter les comptes communaux 2023 tels que présentés.

Ainsi approuvé par la Municipalité en date du 21 mai 2024 pour être soumis à la Commission de gestion et au Conseil communal.

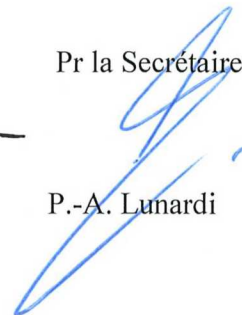
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



F. R. Rohner

Pr la Secrétaire:



P.-A. Lunardi